

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents :** MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.*

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre donne pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis.

***Absent :** SCARAFAGIO Stéphane.*

RAPPORT N° 2026/41 : Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2026

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n° 2026/32 en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour l'exercice 2026, le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre aquatique s'élève à **710 000 €**.
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD